

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1502 :

Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2024

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1502-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1502 : Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2024.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année à la même période, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Les taux communaux de la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2016.

Pour information, le taux d'imposition de la ville se situait en 2023, s'agissant de la taxe foncière bâtie (TFB), au 14° rang des communes réunionnaises (source DGFIP <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>) :

Taux de la fiscalité directe votés en 2023 par les communes

Source : DGFIP

En %

(au 06 juillet 2023)

	Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation
1	97414	SAINT-LOUIS	72.00	69.69		48.38
2	97410	SAINT-BENOIT	49.36	45.10		24.10
3	97408	POSSESSION (LA)	48.68	41.87		24.79
4	97420	SAINTE-SUZANNE	47.84	38.05		30.25
5	97417	SAINT-PHILIPPE	47.62	53.50		28.13
6	97413	SAINT-LEU	47.48	31.57		28.00
7	97407	PORT (LE)	47.43	30.17		24.24
8	97406	PLAINE DES PALMISTES(LA)	47.16	40.30		16.86
9	97402	BRAS-PANON	46.26	42.62		17.78
10	97421	SALAZIE	46.16	43.62		20.43
11	97424	CILAOS	46.06	36.95		24.30
12	97412	SAINT-JOSEPH	44.70	36.39		20.75
13	97418	SAINTE-MARIE	44.44	50.25		20.10
14	97416	SAINT-PIERRE	44.18	24.26		18.76
15	97419	SAINTE-ROSE	42.23	43.74		18.40
16	97415	SAINT-PAUL	41.77	30.91		22.55
17	97405	PETITE-ILE	40.05	31.50		17.17
18	97409	SAINT-ANDRE	39.48	23.47		26.70
19	97404	ETANG-SALE (L')	39.40	42.16		18.53
20	97422	TAMPON (LE)	39.40	32.77		18.28
21	97403	ENTRE-DEUX	39.14	29.40		16.60
22	97423	TROIS-BASSINS (LES)	38.09	28.12		15.48
23	97411	SAINT-DENIS	36.73	13.03		18.62
24	97401	AVIRONS (LES)	29.55	38.27		12.83

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée à compter de 2024 sur le territoire communal suite à la parution du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1502-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

général des impôts (CGI). Aux termes de ce décret, la commune est entrée dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune a pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Néanmoins, la compensation intégrale de la THLV est prévue à l'article 132 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

S'agissant enfin de **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** (THRS), il est rappelé que celle-ci ne fait plus désormais l'objet d'une allocation compensatrice spécifique : ce produit réintègre le panier de ressources fiscales à pouvoir de taux pour la collectivité, dont le taux doit par conséquent être voté par l'assemblée délibérante.

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour chacune des taxes, le produit fiscal garanti en 2024 (celui obtenu par la reconduction des taux votés l'année précédente) devrait atteindre 60 805 649 € (dont 8.9 M€ au titre des compensations diverses) décomposés comme suit :

-	Produit attendu des taxes à taux voté :	51 850 898 €
-	Versement coefficient correcteur :	4 730 005 €
-	Allocations compensatrices :	4 224 746 €

Dans ces conditions, de manière à assurer le financement des dépenses prévues au budget,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE RECONDUIRE en 2024 les taux d'imposition des taxes locales directes de la ville fixés l'année précédente, soit précisément :**

- **taxe sur le foncier bâti : 44.18 %.**
- **taxe sur le foncier non bâti : 24.26 %.**
- **taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 18.76 %.**

• **D'AUTORISER le recouvrement de cette recette par prélèvement sur la ligne budgétaire 73111.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

